

## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 à 18H00

Date de convocation : 16 Mars 2026

Date d'affichage : 16 Mars 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

**Etaient présents** : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

**Etait absente excusée** : Sarah SALMON a donné son pouvoir à Frédéric RIVIERE,

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il y a un pouvoir.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée **Secrétaire de séance** : Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18h02

**ORDRE DU JOUR :**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Approbation du Conseil Municipal du mardi 10 Mars 2026
- 1.2 Installation du conseil municipal
- 1.3 Election du Maire
- 1.4 Détermination du nombre d'Adjoints
- 1.5 Election de la liste des Adjoints
- 1.6 Charte de l'élu local

**2. DECISIONS**

- 2.1 Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation consentie par le conseil municipal

**1. ADMINISTRATION**

**1.1 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2026 (CF POINT 1.3)**

Franck BRYON, rapporteur

Monsieur Le Maire propose d'élire le secrétaire séance,

Monsieur Le Maire propose également d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 Mars 2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 15 (dont 1 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant) :**

- **NOMME** Mme Florence GELOIN comme secrétaire de séance,
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 10 Mars 2026, signé par Mr Le Maire et le secrétaire de séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**1.2 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Denis CHOPIN, rapporteur

Mr CHOPIN Denis, Maire sortant, ouvre la séance de l'installation du conseil municipal (pratique républicaine).

IL passe la main au doyen d'âge, Mr Franck BRYON.

### **1.3 ELECTION DU MAIRE**

Franck BRYON, rapporteur

Mr Franck BRYON procède à l'appel de tous les membres du conseil municipal.

Il constate que Mme Sarah SALMON a donné pouvoir à Frédéric RIVIERE.

Il procède au calcul du Quorum (pouvoir non comptabilisé) : 8

Le Conseil est réputé complet.

Il sollicite le Conseil Municipal pour approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Mars 2026 (CF Point 1.1).

Le doyen d'âge lit les articles obligatoires du CGCT du procès-verbal de l'installation du conseil municipal.

Il rappelle les modalités pratiques pour le Vote.

Mr Denis CHOPIN candidate devant l'assemblée pour la fonction de Maire

Le Vote est lancé.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au Vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (artL.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art.L.165 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrage exprimés : **14**
- Majorité absolue : 8

**Mr Denis CHOPIN est proclamé Maire et est immédiatement installé.**

Il reprend « la main » du doyen d'âge.

### **1.4 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Denis CHOPIN, rapporteur

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de La Selle-en-Luitré étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, à la majorité des présents :

- 15 voix POUR dont 1 pouvoir,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

-**DECIDE** de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire,

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **1.5 ELECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS**

Denis CHOPIN, rapporteur

Mr Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil municipal décide de laisser une minute pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste est déposée :

- 1<sup>er</sup> : David GILBERT
- 2<sup>ème</sup> : Florence GELOIN
- 3<sup>ème</sup> : Frédéric RIVIERE
- 4<sup>ème</sup> : Célia ROLLAND

Le Vote est lancé.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au Vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (artL.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art.L.165 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrage exprimés : **15**
- Majorité absolue : 8

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr David GILBERT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.**

### 1.6 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Denis CHOPIN, rapporteur

Après l'élection du Maire et des Adjointes, Le Maire lit la Charte de l'élu local en séance.

Il remet à chaque conseiller une copie de la Charte de l'élu local et aussi les dispositions du chapitre III du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

## 2. DECISIONS

### 2.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DECISIONS DU MAIRE

RAS

#### Questions diverses :

**Prochaines réunions :** Réunion Adjointes, Maire, Secrétaire générale de mairie le jeudi 26 Mars 2026 à 18h00, Conseil Municipal le Mardi 31/03/2026 à 20h00

La séance s'est levée à 18h55

F. GELOIN



D. CHOPIN



